



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté pour reprise administrative
fermeture cimetièrre
Arrêté 2022-03**

LE MAIRE DE TRETEAU,

VU les articles L2223-4, L2223-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2223-12 à R 2223-23,

VU les délibérations de Conseil en date des 18 décembre 2001 et du 19 octobre 2018 autorisant la reprise administrative des concessions.

VU la procédure de reprise faite par un premier Procès Verbal en date du 23 octobre 2003 et du second constat fait par Procès verba en date du 26 octobre 2006, procédure publiée et portée à la connaissance des familles par affichage aux portes du cimetière, en mairie et par voie de presse,

VU l'arrêté de reprise de concessions en date du 13 mai 2016 concernant les sépultures du cimetière, considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces reprises pour pouvoir disposer des emplacements,

ARRÊTE

Article 1 -

Les concessions en procédure situées dans le cimetière feront l'objet de reprise administrative, ce qui implique la fermeture du cimetière les Samedi 19 février 2022 et Samedi 05 mars 2022.

Article 2 -

Les matériaux et emblème funéraires seront enlevés par les soins de la commune.

Article 3 -

Conformément à l'article L 2223-4 du CGCT, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière dans le respect dû aux défunts.

Article 4 -

Les noms des personnes exhumées seront inscrits dans un registre.

Article 5 -

Les concessions reprises pourront être affectées à de nouvelles inhumations.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU,
Le 12 février 2022
Le Maire, Arnaud DELIGEARD



Diffusions :

La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ;